

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 98/06 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT FIXATION DES TAUX DE REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE PAR LES OPERATEURS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

SEANCE DU 13 JANVIER 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le treize janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François ALFONSI à M. Jean-François STEFANI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Pierre-Timothée

RECEU LE

27. JAN. 1998

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Paul PERFETTINI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le décret n° 97.683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévus par les articles L.47 et L.48 du codes des Postes et Télécommunications,
- VU** le code de la voirie routière,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

FIXE ainsi qu'il suit les montants des redevances d'occupation du domaine public routier dus par les opérateurs de réseaux de télécommunications :

REÇU LE
27. JAN. 1998
PREFECTURE DE CORSE

Artère aérienne ou souterraine sur les routes nationales. Le kilomètre	150 F
Installations des stations radio électriques supérieures à 12 mètres :	
- Pylône d'installations radio électriques de plus de 12 mètres. L'unité	2 000 F
- Antenne d'installation radio électrique de plus de 12 mètres. L'unité	1 000 F
Autres installations au sol (les machines, les répartiteurs) le m2	100 F

ARTICLE 2 :

DIT que les montants de ces redevances évolueront au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution sur douze mois de l'indice du coût de la construction mesurée par l'indice publié au 1^{er} janvier.

ARTICLE 3 :

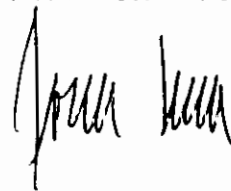
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 13 Janvier 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECULE
27. JAN. 1998
PREFECTURE DE CORSE